

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DES ONZE COMMUNES DE WARCQ

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5212-13 du Code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ a, par convocation en date du 1^{er} mars 2023 invité les Membres du Conseil Syndical à assister le lundi 13 mars 2023 à 18 h 30, à la Mairie de la Commune de WARCQ, à la séance du Conseil Syndical.

Séance du 13 mars 2023

Sont présents :

ARREUX	François TRISTANT
BELVAL	Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET
CHARLEVILLE-MEZ	Catherine DEGEMBE,
DAMOUZY	Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX
HOULDIZY	Pascal PESCE,
NEUVILLE-LES-THIS	Pascal BOIZET, Yves LEONARD,
THIS	
TOURNES	
SURY	Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME,
WARCQ	Marie-Annick PIERQUIN, Philippe COTRET

Membres excusés : Mesdames Pascale ANSELMO, Corinne BOCQUET, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Yannick GILLET, Jean-Louis TIRILLY, Giovanni LOMBI, et Patrick FOSTIER qui a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE.

Le Conseil Syndical, ainsi composé et réuni, conformément à l'article L 5212-15 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Gérald MALHOMME, comme secrétaire et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame la Présidente remercie l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Aymeric LABARRE, Agent patrimonial, et également, Madame Anne LAVIOLETTE, Conseil auprès des Collectivités Locales et Madame Jackie BOSQUART, du Service de la Gestion Comptable de Charleville-Mézières - Sedan pour leur participation.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Syndical passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : **16 MARS 2023**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DE L'EXERCICE 2022

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Considérant qu'aucune anomalie n'a été trouvée dans la gestion des comptes par Monsieur Didier LAURENT, Trésorier,

Le Conseil Syndical,

DECLARE sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Didier LAURENT, Trésorier, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 02 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président.

Étaient présents : Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : 16 MARS 2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Syndical,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame PIERQUIN Marie-Annick, Présidente,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le **16 MARS 2023**

ID : 008-250801701-20230313-02_03_2023-BF

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes 99 385.14 €

Dépenses 24 323.58 €

Section d'Investissement

Recettes 0.00 €

Dépenses 23 482.20 €

Résultat exercice : excédent de 51 579.36 €

Résultat global de clôture : excédent de 366 389.46 €

Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 03 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : **16 MARS 2023**

AFFECTATION - RESULTAT 2022

Le Conseil Syndical,

*Vu l'excédent de la section d'Investissement de 2021 de 439.67 €
Vu l'excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2021 de 314 370.43 €
Vu l'excédent de la section de Fonctionnement de 2022 de 75 061.56 €
Vu le déficit d'investissement 2022 de 23 482.20 €*

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le **16 MARS 2023**

ID : 008-250801701-20230313-03_03_2023-DE

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante au Budget primitif de l'exercice 2023 :

- compte 1068 : 23 042.53 €
- compte 002 : 366 389.46 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date d'affichage :

RAPPORT D'ACTIVITE

DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Syndical,

Considérant que l'article L 5211-39 précise que "le Président de l'EPCI est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'établissement assorti du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année",

Considérant que le rapport d'activité du Syndicat a été établi pour l'année 2022,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été voté ce jour,

Considérant qu'il peut être annexé au rapport d'activité de l'année écoulée,

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le **17 MARS 2023**

ID : 008-250801701-20230313-04_03_2023-AR

Considérant que le rapport d'activité sera transmis aux Communes de Arreux, Belval, Charleville-Mézières (ex Etion), Damouzy, Houldizy, Neuville-les-This, This, Tournes, Sury, et Warcq, communes adhérentes du Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq, pour être présenté par les Maires des Conseils municipaux respectifs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq pour l'année 2022 comme compte-rendu de l'activité probante de l'E.P.C.I.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Fait et délibéré, le 13 mars 2022

Pour extrait conforme,



La Présidente,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date d'affichage : **16 MARS 2023**

Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 développée au 01/01/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 Mai 2022 ;

CONSIDÉRANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DÉCIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, avec effet rétroactif, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).
- Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.
- d'autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16 MARS 2023

ID : 008-250801701-20230313-05_03_2023-DE

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : **16 MARS 2023**

Délibération relative à la constitution de provisions

L'article L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision, dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16 MARS 2023

ID : 008-250801701-20230313-06_03_2023-DE

Le Conseil Syndical décide d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprises sur provision ».

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : 16 MARS 2023

Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le **16 MARS 2023**

ID : 008-250801701-20230313-07_03_2023-BF

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage :

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 en M57

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À la demande de Monsieur le Chef du Service comptable du Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières, sur observation de la chambre régionale des comptes,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant la délibération n° 05-03-2023 du Conseil syndical du 13 mars 2023 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, avec effet rétroactif, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour la comptabilité M57 développée :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : les frais de restauration, le matériel et les boissons nécessaires à l'organisation des repas et rencontres à destination des sessions du Conseil syndical ;*
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ;*
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;*
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.*

Entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour la comptabilité M57 développée, dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme.

La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage :

PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Monsieur Aymeric LABARRE, Agent Patrimonial de l'Office National des Forêts, commente le programme d'actions 2023, à savoir :

Travaux de maintenance :

- *Curage des renvois d'eau de la route forestière, et entretien des accotements, des talus et des places de dépôts, maintien de la propreté dans la forêt et au droit des accès,
- *Remplacement d'une barrière métallique

Montant total estimé 3 200 € HT

Le Conseil Syndical, après échanges,

* accepte le programme d'actions 2023,

* autorise Madame la Présidente à signer les documents relatifs, d'engager les travaux précisés et de procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 10 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date d'affichage : 16 MARS 2023

Inscription à l'Etat d'Assiette 2023

Conformément au programme des coupes prévues par l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose l'état d'assiette des coupes 2023 suivant :

- Parcelles 6, 7.1, 13, 14.1, 14.2 et 34.2 : programme initial prévu à l'aménagement

Le Conseil syndical, DECIDE de reporter l'exploitation de la parcelle forestière 14.3 et ACTE de la suppression de la parcelle 28.3 de l'état d'assiette considérant son exploitation (coupe anticipée) à l'occasion d'une vente sur pied en bloc réalisée en novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le **16 MARS 2023**

ID : 008-250801701-20230313-10_03_2023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve l'état d'Assiette dans sa totalité et le martelage des coupes par l'Office National des Forêts.

Autorise la Présidente à signer tout document afférent.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : 16 MARS 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Conseil Syndical,

Entend une déclaration de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, laquelle se résume ainsi :

- Le Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ poursuivra en 2023, la réalisation des travaux de mise en valeur de son patrimoine forestier, dans la proportion des recettes attendues, à savoir :

Travaux de maintenance :

Curage des renvois d'eau de la route forestière, et entretien des accotements, des talus et des places de dépôts, maintien de la propreté dans la forêt et au droit des accès, fournitures diverses, et remplacement d'une barrière.

Montant total estimé : 3 200 € HT

La vente des bois, estimée à 7 700 €, ainsi que le loyer de la chasse, permettront le financement de ces réalisations.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que préalablement au vote du Budget Primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires,

Après débat, le Conseil Syndical,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires,

DECIDE de porter au Budget 2023, les travaux précités ET autorise Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 12 - 03 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Pascal BOIZET, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT et Yves LEONARD.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Aldo RAIMBEAUX, Jean-Louis TIRILLY, Yannick GILLET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Date d'affichage : 16 MARS 2023

Location de la chasse

Le Conseil Syndical,

Considérant l'arrivée à terme des baux de chasse,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE la reconduction des locations amiables pour 9 années, à compter du 1er avril 2023, à :

* **Monsieur Justin CHABOT**, 3 bis rue des Vieux Prés 08090 MONTCORNET, sur la base de 26 € l'ha.

La superficie de la chasse est de 184 ha 91 a 09 ca.

* **Association Chasseurs au bois de Damouzy-Arreux**, 3 ruelle de Warcq, 08090 DAMOUZY, représentée par Monsieur Thierry LIBERT, sur la base de 26 € l'ha.
La superficie de la chasse est de 63 ha 53 a 49 ca.

Le Conseil Syndical ajoute :

- *Qu'il conviendra pour chacun des attributaires, à l'occasion des saisons de chasse de présenter la liste des actionnaires, et également le calendrier des jours de chasse.*
- *Que les chasseurs auront l'obligation d'effectuer une ou plusieurs journées par an, des travaux d'amélioration ou d'entretien de la forêt sur demande du Syndicat ; les interventions seront supervisées par le technicien de l'ONF.*
- *De prendre toutes les précautions d'usage afin d'éviter tout incident ou accident, considérant les ouvrages qui traversent le patrimoine forestier : conduite de gaz, conduites d'eau, ligne ERDF, etc.*

En outre, le Conseil Syndical autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives et à procéder à la mise en recouvrement.

Fait et délibéré, le 13 mars 2023.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, Monsieur Oliver CANNEAUX souhaiterait que davantage de panneaux soient implantés sur la forêt syndicale afin que les promeneurs puissent être informés des zones de chasse, mais aussi des dates de chasse. Monsieur Gérard MALHOMME informe que les dates peuvent être connues en se rapprochant de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Avant de conclure, Madame la Présidente invite le Conseil Syndical à se réunir le lundi 27 mars 2023 à 9h00, afin de voter le Budget primitif 2023. À cette occasion, une visite de la forêt syndicale sera proposée par Monsieur Aymeric LABARRE, agent ONF. Cette réunion sera suivie d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

